

REGLEMENT INTERIEUR

Les présentes règles citées ci-après ont pour objet, d'informer et de responsabiliser chaque membre adhérent de l'association AHAA. En effet, le comportement de chacun participe au bon fonctionnement de l'association et au bon déroulement des différentes activités proposées. Chacun doit être conscient que l'association est dirigée par des bénévoles et doit se conduire comme un membre et non comme un client.

• Adhérer à l'association

L'adhésion est effective dès le paiement de la cotisation, elle est ferme et définitive sans possibilité de remboursement.

L'adhésion engage l'adhérent à respecter le « Règlement intérieur »

• INSCRIPTION d'un adhérent

Le dossier d'inscription est validé lorsque : *

- ✓ La fiche d'inscription est complétée, datée et signée de l'adhérent ou de son représentant légal pour une personne mineure ou sous tutelle.
- ✓ Pour les enfants mineurs, **mentionner le nom, prénom et le lien de parenté** de la personne susceptible de venir récupérer l'enfant.
- ✓ L'extrait du règlement intérieur est suivi de la mention « lu et approuvé » daté et signé de l'adhérent ou de son représentant légal pour un mineur.
- ✓ Le règlement est effectué dans son intégralité par chèque(s) à l'ordre de l'A.H.A.A. ou espèces pour la/les activités choisies
- ✓ Le certificat médical d'aptitude obligatoire pour les activités le mentionnant est fourni. Un formulaire de décharge est disponible sur le site internet de l'association, valable uniquement pour les adultes.

Attestation de paiement : Pour obtenir une attestation de paiement, vous devez fournir une enveloppe timbrée avec votre adresse pour un envoi par voie postale.

• INSCRIPTION d'un adhérent en cours d'année

Le dossier d'inscription reste le même *

Un adhérent désirant s'inscrire en cours d'année devra suivre la progression du cours.

Le programme proposé par le professeur ne pourra en aucun cas être modifié pour revenir sur les premiers cours déjà réalisés.

Le montant de l'adhésion reste le même montant quel que soit le mois de l'inscription.

Le montant des cours se calcule à partir de la date du cours d'essai.

Le montant des cours se calcule de la manière suivante : $xxx \text{ €} / 8 = aaa \text{ €} \rightarrow aaa \text{ €} \times$ par le nombre de mois – Ce calcul est mis en application à partir du mois de janvier. Aucun prorata n'est accordé pour une inscription entre septembre et décembre.

• Cours individuels, et collectifs.

L'A.H.A.A. propose des cours en duo et sont assimilés à des cours collectifs.

Quel que soit le type de cours, les annulations de séances à l'initiative des professeurs/animateurs seront reportés : soit à une prochaine date, soit en augmentant la durée des cours suivants.

Pour les cours individuels, une absence à l'initiative de l'adhérent pourra être reportée si un délai de prévenance raisonnable est respecté et en accord avec le professeur/animateur. Aucune obligation de report n'incombe au professeur/animateur.

Pour les cours collectifs, une absence de l'adhérent n'entraîne pas le report du cours, le cours étant maintenu pour les autres adhérents.

• LIEU DE DISPENSE DES COURS

Les cours ont lieu à la Maison Camille Claudel, Square de la Croix à PLAISIR.

Exceptionnellement, les cours ou les cours de rattrapage pourront avoir lieu au domicile des professeurs (activité « Piano »), au domicile de l'adhérent (activité « Guitare ») ou en Visio (activité « Anglais » adolescent & adulte). Ceux-ci auront été préalablement approuvés par l'AHAA, le professeur et les adhérents avec un délai 7 jours à l'avance.

Pour autant, nous vous informons que l'assurance de l'AHAA ne pourra couvrir les incidents survenus lors de ces cours.

Certains cours peuvent se pratiquer en extérieur dans le parc du château de Plaisir → le cours d'anglais pour enfant ayant pour thème la nature. L'assurance de l'AHAA couvrira les incidents survenus lors des cours.

• CRISE SANITAIRE Covid-19 (activités & sorties) :

L'association A.H.A.A. pourrait être soumise à la réglementation en vigueur concernant la crise sanitaire. A ce jour, aucune réglementation n'impose la présentation d'un Pass sanitaire ou d'un Pass vaccinal. Si une réglementation venait à l'imposer entre le 11 septembre 2023 et le 30 juin 2024, l'AHAA serait tenue d'en appliquer les effets auprès de ses adhérents et de ses professeurs.

Par conséquent, toute personne pénétrant dans les locaux, qu'elle pratique l'activité ou qu'elle soit simple accompagnante, devra remplir les conditions édictées par la réglementation en vigueur. La liste des personnes habilitées aura été déposée auprès de la Mairie. A défaut, l'accès sera refusé.

Aucun remboursement ne sera effectué pour ce motif.

A noter qu'en cas de reprise des restrictions liées à la crise sanitaire qui conduiraient à la suspension des cours en présentiel, aucun cours ne sera dispensé en Visio. Les cours non effectués pour cette raison seront remboursés à la fin de l'année associative (en juin 2024 et au plus tard en août 2024).

- **DONNEES PERSONNELLES**

L'A.H.A.A. recueille un certain nombre d'informations lors de l'inscription de ses adhérents qui lui sont strictement nécessaires.

Les personnes habilitées à traiter l'intégralité des données sont les membres du Conseil d'Administration de l'A.H.A.A. Les professeurs seront habilités à recevoir uniquement des données partielles des participants de leur cours (nom, prénom, n° téléphone, adresse mél), pour la durée de la saison, et uniquement pour les besoins d'une communication interne à l'A.H.A.A.

L'A.H.A.A. autorise l'utilisation de l'application WhatsApp pour une communication entre adhérents d'une même activité sous l'administration du professeur(e)/animateur(trice). L'utilisation de cette application se ne fera qu'avec l'accord des adhérents (notifié sur le bulletin d'inscription).

Les données seront conservées par l'A.H.A.A. pendant un délai de 2 ans maximum, soit jusqu'au 31/08/2025 pour les adhésions 2023/2024. Ces données serviront à l'envoi des convocations à l'Assemblée Générale et la promotion des activités proposées de l'année suivante.

Conformément à la loi, vous disposez d'un droit de rectification et de suppression. La demande devra être adressée par courrier postal ou électronique, à l'A.H.A.A.

- **Pratiquer les activités sportives dans les différentes salles de la Maison Camille Claudel**

- Il est interdit de pénétrer dans les salles avant l'arrivée de l'animateur (si salle inoccupée), et avant la sortie de tous les participants de l'activité précédente.

- Contrôle et présence des participants au cours :

- Le(s) animateur(s)/trice(s) responsable(s) de l'activité pour les adultes et enfants effectueront le contrôle des personnes présentes.

- Tenue de sport adaptée à l'activité sportive :

- Des chaussures de sports propres réservées aux différentes activités dans les salles de la Maison Camille Claudel **sont obligatoires. L'enfant et l'adulte s'engagent à changer de chaussures avant d'entrer dans la salle.**

- Une tenue de sport adaptée est nécessaire.

- **Certificat médical** : A la demande de notre assureur, toutes les personnes participantes à une activité sportive doivent fournir un certificat médical d'aptitude. En cas de non présentation, ces personnes ne seront pas assurées.

Par conséquent, l'A.H.A.A. se réserve le droit de résilier toute adhésion/inscription aux différentes activités ou d'interdire l'accès à l'adhérent (enfant/adulte) au cours si le certificat n'est pas fourni. L'interdiction sera levée à réception du certificat original

- **Respect du matériel** : Chaque participant est responsable du bon usage du matériel mis à disposition.

- **Comportement** : L'adhérent (enfants, adolescents et adultes) s'engage à participer à tous les cours. L'adhérent (enfants, adolescents et adultes) adoptera un comportement respectueux envers Le(s) animateur(s)/trice(s) et les autres adhérents et ne s'engage à ne pas perturber la séance par leur attitude non adaptée.

- **Respect des horaires** : Fermeture de la porte par le(s) animateur(s) dès le début des cours. L'accès à la salle n'est pas autorisé après le commencement de la séance. Aucun retard ne peut être toléré.

- **Encadrement des cours pour les enfants mineurs** : Le cours est maintenu si trois (minimum) sont présents pour le cours. S'il n'y a que deux enfants présents, le cours est annulé. Le parent ou l'accompagnateur de l'enfant doit attendre l'arrivée d'un autre enfant.

- **Interdiction d'accéder à la salle** : L'accès de la salle est strictement interdit à toute personne non adhérente à l'A.H.A.A. pendant le déroulement des cours. Pour les enfants, la présence des parents n'est pas autorisée pendant les cours.

- **Le cours d'essai** : donne droit à 1 cours uniquement. Le cours d'essai débouchant sur une inscription, la date de l'inscription prend effet à la date du cours d'essai.

- Les **effets personnels laissés** dans la salle après le cours : L'A.H.A.A. décline toute responsabilité en cas de dégradation, de vol, de perte ou autres éléments de cette nature

- **Incidence du non respect** des règles de fonctionnement.

Les règles énoncées ci-dessus s'appliquent à tous les adhérents (enfants, adolescents et adultes). Le(s) animateur(s)/trice(s) sont habilités(ées) à refuser l'accès et à demander la sortie en cours de séance à toute personne qui ne se conformera pas aux règles de fonctionnement énoncées.

- **Règlement des cours + adhésion**

Le paiement peut se faire en 1, 2 ou 3 fois. Les encaissements des chèques se font en banque les mois suivants l'inscription. Il n'y a pas de date précise pour les dépôts en banque. Il faut savoir que la différence de cotisation entre les Plaisirois et les extérieurs est justifiée par la subvention de la ville de Plaisir.

• **Responsabilité :**

- Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents avant et après le cours.
- La responsabilité de l'AHAA est engagée dès l'arrivée du professeur dans la salle.
- Pendant les cours, les professeurs ont les enfants sous leur responsabilité : Les enfants ne sont pas autorisés à sortir de la salle à la fin de l'activité. Les parents ou la personne habilitée à récupérer les enfants doivent se présenter au professeur.
- L'AHAA n'autorise pas les enfants à rentrer seuls chez eux. Seule une décharge écrite des parents, sera prise en compte par l'association / professeur. Les MMS, SMS, et messages vocaux, n'ont pas de valeur.
- La responsabilité de l'AHAA n'est plus engagée 5 mn après la fin du cours.

- **Droit à l'image :** Nous informons les adhérents que dans le cadre de l'activité ou la sortie à laquelle je participe, le(s) spectacle(s), le(s) cours/stages ou toutes autres manifestations dans et hors des murs de l'association sont publiques et susceptibles d'être photographiés et/ou filmés. Les photographies prises lors des manifestations pourront servir à l'élaboration d'affiches, plaquettes, ... ainsi que la mise à jour du site internet et réseaux sociaux.

Conformément à la loi, vous disposez d'un droit de rectification et de suppression concernant les informations personnelles que vous verrez sur le site (si vous estimez que des informations contenues sont des données personnelles qui vous concernent). Un courrier devra être rédigé pour toutes demandes.

- **Manifestation :** Les adhérents sont libres de participer ou non aux différentes manifestations organisées par l'AHAA (Téléthon, Escales d'Ailleurs, Spectacles de fin d'année, Stages, ...)

La préparation des différents spectacles se fait durant les cours sans pour cela perturber ceux-ci.

Le professeur est libre de son organisation durant son heure de cours pour la préparation de l'évènement.

- **Costumes de scènes :** Les tenues et accessoires restent la propriété de l'AHAA. Toutefois, l'adhérent a la possibilité de racheter son costume/accessoire(s) de scène s'il le désire au tarif de l'achat.

- **Annulation ou désistement d'inscription :**

Rappel : L'adhésion est effective dès le paiement de la cotisation, elle est ferme et définitive sans possibilité de remboursement.

C'est à titre tout à fait exceptionnel qu'un remboursement peut être demandé pour l'annulation d'une ou plusieurs activités.

C'est le bureau qui donne son accord ou son refus pour un remboursement partiel ou total.

- a) Les **désistements pour raison médical** devront obligatoirement être justifiés par un certificat médical original mentionnant l'activité qui doit être arrêtée. Seule l'activité mentionnée sera remboursée.

Tout mois commencé reste dû,

- b) Les **désistements pour mutation professionnel**, à plus de 60 km du lieu d'habitation au jour de l'inscription, devra être justifiés par un accord écrit de l'entreprise mentionnant la date de mutation ainsi que le lieu de la mutation.

Tout mois commencé reste dû,

- c) Les **raisons personnelles** ne rentrent pas dans le cadre d'une demande de remboursement (déménagement, chômage, mariage, divorce, séparation, etc.).

- d) Dans le cas d'un remboursement pour cause d'accident, maladie grave, etc., un montant de 30 € reste à l'association pour les différents frais de fonctionnement.

La demande de remboursement prendra effet à réception de la demande (cachet de la poste ou date du courriel).

Tout mois commencé reste dû.

L'AHAA se réserve le droit de résilier toute adhésion et d'exclure les membres de l'association pour le non respect des règles de fonctionnement.

Nom et prénom,
Date,

Signature,
Précédé de la mention « lu et approuvé »